



Appel de dossiers

➤ **Présentation**

Fort du succès de l'an dernier, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prépare actuellement la deuxième édition du Salon des arts de Saint-Jérôme qui aura lieu cet automne. Cinquante-huit artistes professionnels (métiers d'art et arts visuels) ayant répondu aux critères d'admissibilité et de sélection pourront exposer leurs œuvres à la Vieille-Gare ou à l'Hôtel de région. Il s'agit d'un seul et même salon sur deux emplacements adjacents.

Installation obligatoire : Jeudi 5 novembre 2009 entre 9 h et 16 h

Événement : Vendredi 6 novembre 2009 de 12 h à 21 h
Samedi 7 et dimanche 8 novembre 2009 de 9 h à 17 h

➤ **Critères d'admissibilité**

Tout artiste professionnel ou en voie de professionnalisation est invité à présenter un dossier. Toutefois, les emplacements seront attribués en priorité aux créateurs qui résident dans les Laurentides à condition qu'ils répondent à tous les critères de sélection requis.

L'artiste doit concevoir, créer et produire chacune des œuvres présentées. Aucune pièce ne doit provenir du milieu commercial. Le produit est original ou traditionnel et doit être fait avec art et métier. Il doit également porter la signature de l'artiste ou de l'atelier.

Tout artiste ayant répondu à l'appel de dossiers lors de la première édition doit présenter un travail renouvelé et mentionner au comité de sélection en quoi leur participation bonifierait l'édition 2009 du Salon des arts.

➤ **Définitions : artiste professionnel ou en voie de professionnalisation, arts visuels et métiers d'art**

Le comité de sélection du Salon des arts de Saint-Jérôme s'entend sur les définitions suivantes afin de déterminer si un artiste est professionnel ou en voie de le devenir et peut ainsi être admissible à participer à l'événement.

Critères pour être considéré comme un artiste professionnel

- L'artiste peut avoir acquis sa formation de base par lui-même, grâce à un enseignement, ou les deux;
- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance, comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Critères pour être considéré comme un artiste en voie de professionnalisation

Pour être considéré par le comité de sélection comme un artiste en voie de devenir professionnel, le participant doit répondre aux 4 critères suivants :

- Aspire à devenir un artiste professionnel;
- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède au moins 2 ans de formation reconnue ou 3 ans d'expérience significative dans sa discipline;
- La réalisation de ses œuvres n'est pas de l'ordre du passe-temps, mais est issue d'une démarche artistique complète.

PRODUITS D'ARTS VISUELS ADMISSIBLES

- Peinture
- Photographie
- Sculpture
- Dessin et/ou gravure

➤ **Critères de sélection**

- Artiste des Laurentides des autres régions
- Oeuvre professionnelle et unique
- Créativité et originalité
- Présentation du dossier

➤ **Critères d'exclusion**

- Les reproductions

PRODUITS FABRIQUÉS À PARTIR DES MATIÈRES DE BASE DES MÉTIERS D'ART

- Verre
- Terre
- Textile
- Métal
- Bois
- Papier
- Pierre
- Cuir et peau

➤ Critères de sélection

- Artiste des Laurentides des autres régions
- Oeuvre professionnelle et unique
- Créativité et originalité
- Présentation du dossier

➤ Critères d'exclusion

- Les reproductions
- Les produits réalisés à partir de « kits »
- L'enfilage de bijoux
- Le moulage commercial ou industriel
- Le « scrapbooking »
- Les chandelles
- Le savon

Notes importantes sur les éléments manufacturés et/ou les bijoux

- L'utilisation des apprêts (fermoirs, tiges, papillons, etc.) est tolérée pourvu qu'ils constituent une proportion minoritaire de la pièce réalisée par l'artiste.
- L'utilisation de bijoux ou d'éléments décoratifs manufacturés n'est tolérée que pour un montage faisant état d'un travail remarquable de composition originale.
- Les chaînes manufacturées ne sont tolérées que si elles mettent en valeur un bijou créé par l'artiste.
- Les objets décoratifs ou utilitaires ainsi que les bijoux réalisés par enfilage ou assemblage sur lesquels une intervention sur la matière a été faite sont acceptés (exemple : collier avec pendentif de verre ou de terre cuite façonné par l'artiste).

Par contre, ils doivent absolument comporter une proportion majoritaire d'intervention sur le matériau par rapport aux pièces manufacturées ou utilisées sans transformation.

➤ **Emplacements disponibles**

Important : les emplacements sont déterminés par un tirage au sort

❖ **Arts visuels : à la Vieille-Gare et dans le hall d'entrée de l'Hôtel de région**

Chaque artiste sélectionné disposera de deux panneaux d'exposition (4' X 8').
Au total, 28 artistes pourront présenter leurs œuvres.

❖ **Métiers d'art : à l'Hôtel de région**

Chaque artiste sélectionné disposera d'une table (5' X 29") ornée d'une nappe pour disposer leurs œuvres. Au total, 30 artistes seront accueillis au salon.

Dans un souci d'offrir à la population une certaine diversité, les 30 emplacements seront répartis ainsi :

- Verre : 5
- Métal : 6
- Céramique / Pierre : 6
- Bois : 5
- Papier : 3
- Textile / cuir et peau : 5

Un emplacement pourra être accordé à une autre famille artistique si :

- Aucun dossier n'a été soumis dans cette famille.
- Les dossiers présentés ne respectent pas les critères de sélection.

Le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer les emplacements vacants à une autre famille artistique même si leur nombre est élevé en tenant compte de la qualité exceptionnelle du dossier présenté.

➤ **Contenu de votre dossier**

- **La fiche d'inscription** dûment remplie.
- **Un curriculum vitae** : coordonnées, parcours artistique, formation, stage et perfectionnement, bourses obtenues, etc.
- **5 photos en couleurs**, sur support papier (les DC ne sont pas acceptés), d'œuvres récentes accompagnées de **fiches descriptives** pour chaque item (techniques de conception, de fabrication, matériaux utilisés, dimensions, etc.)

➤ **Engagement de l'artiste**

- Chaque artiste doit disposer lui-même ses œuvres sur les panneaux perforés d'exposition ou sur les tables, selon le cas, le jeudi 5 novembre 2009 entre 9 h et 16 h. Si l'artiste utilise les panneaux, il doit fournir les crochets nécessaires. Il doit également fournir l'éclairage supplémentaire, le cas échéant.
- Il doit ensuite assurer une présence constante par lui ou un représentant durant toute la durée de l'événement soit le vendredi 6 novembre de 12 h à 21 h, le samedi 8 et dimanche 9 novembre de 9 h à 17 h.
- Le coût par exposant est de 75 \$ taxes incluses. Suite à la réception de votre lettre d'acceptation, ce montant devra être payé au plus tard le 23 octobre 2009.

➤ **Engagement de la Ville de Saint-Jérôme**

- Coordonner la réalisation de l'événement.
- Diffuser l'information sur le Salon des arts et promouvoir le travail des artistes.
- Être responsable de la publicité et des relations publiques (affiches, journaux, panneaux aux entrées de ville, etc.)
- Participer au comité de sélection et en assurer les communications.
- Offrir une présence continue d'une personne ressource à chacun des deux lieux d'exposition lors des heures d'ouverture du salon (accueil des visiteurs, support aux artistes, soutien logistique, etc.)

➤ **Date limite pour la réception des dossiers**

Les dossiers doivent nous parvenir **au plus tard le 11 septembre 2009 à 12 h** à l'adresse suivante :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Ville de Saint-Jérôme - Salon des arts
101, place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1X6

➤ **Information supplémentaire**

Julie Tourangeau, agente de développement culturel VVAP
450 436-1512, poste 3317 ou jtourangeau@vsj.ca



FICHE D'INSCRIPTION 2009

Nom de l'artiste : _____

Nom de l'atelier (s'il y a lieu) : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____

Arts visuels Métiers d'art

Matériaux utilisés : _____

Ci-inclus :

- Curriculum vitae incluant la démarche artistique
- 5 photos en couleurs et fiches descriptives de chaque œuvre

Je reconnais avoir pris connaissance du document « Salon des arts de Saint-Jérôme 2009 – Appel de dossiers » et je m'engage à respecter tous les règlements contenus dans ce document.

Date : _____ Signature : _____

- **Faire parvenir votre inscription au plus tard le 11 septembre 2009 à 12 h**
- **Ne pas faire parvenir de chèque avant d'être sélectionné par le comité**